

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_040

**Objet : Albret Communauté – Convention ADS relative à l’instruction
des autorisations d’urbanisme 2026-2032**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe.

POUVOIRS – AIME Catherine, CARRERE Stéphanie, CHAIX Mélodie.

ABSENTS – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants,

Vu la convention bipartite relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération DE-093-2026 du 24 juin 2026 d'Albret Communauté portant sur la convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2026-2032,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tout en la précisant,

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS d'Albret Communauté a été créé en 2017 en application de l'article L422-8 du code et en étroite collaboration avec les communes. Une convention d'entente entre chaque commune et Albret Communauté avait été engagée lors de la précédente mandature. Il s'agit ici de renouveler cette convention en annexe, avec quelques ajustements qui précise les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur, et permettant d'aboutir ainsi à une prise de décision par la commune en conformité avec le cadre réglementaire.

**Le conseil municipal,
Considérant l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Albret Communauté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 30/07/2026

Transmission à la préfecture le : 30/07/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

